



MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/234

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Marché des Potiers

Dimanche 03 Septembre 2023 - Place de la Libération

Le Maire de la commune de Tourrettes sur Loup,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 § 10°, R.411-25 al.3 et R.417-10 §IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al ½ et al 3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

Vu la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes datant du 22 juin 2023 relatif à la nouvelle posture du plan Vigipirate « été – automne 2023 » ;

Vu la demande exprimée par l'Association « Terre du Loup » basée 23 rue Frédérique Passy à Nice et représentée par Monsieur Arnaud CHASSAING, et le succès remporté par les précédentes manifestations du marché des potiers, annuellement organisé sur le parking de la place de la Libération à Tourrettes sur Loup ;

Considérant que la présence nombreuse de visiteurs, liée à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises, afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens, et la fluidité de tout usager ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet évènement ;

ARRETE

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Un marché des potiers est organisé par l'association « Terre du Loup », supervisé par Monsieur Arnaud CHASSAING, le dimanche 03 septembre 2023 de 06h30 à 20h00, sur la totalité du parking payant de la place de la Libération de la commune.

Article 2 : Les emplacements utilisés devront être libre le soir même, à 20h00 au plus tard, en veillant à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 3 : Les permissionnaires sont responsables en cas d'incident et, de ce fait, dégagent la responsabilité de la commune.

Article 4 : Ces derniers, sous la responsabilité de l'association « Terre du Loup », s'engagent à enlever tous déchets et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés.

POUR LE STATIONNEMENT

Article 5 : A partir du samedi 02 septembre 2023 à 16h00 et jusqu'au dimanche 03 septembre 2023 à 20h00 (heure estimative), le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans le parking payant, place de la Libération.

Article 6 : Seuls les permissionnaires pourront garer leurs véhicules dans le parking payant, sur les directives du responsable de l'association.

Article 7 : Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, pourront être enlevés aux frais des contrevenants par les soins d'une fourrière requise par la Mairie.

POUR LA SECURITE

Article 8 : Afin de garantir la piétonisation du parking payant place de la Libération, des véhicules de la mairie ou des exposants seront utilisés pour barrer le parking contre les véhicules béliers.

Article 9 : Les différents usagers et invités devront respecter les gestes barrières, afin d'éviter la propagation du virus Covid-19.

Article 10 : En cas d'incident, l'église Saint Grégoire sise 15 place de la Libération et le château-mairie sis place Maximin Escalier serviront de point de rassemblement.

Article 11 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la gendarmerie nationale et la police municipale qui sont chargés, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire, f.poma@tsl06.fr
- Monsieur le 1er Adjoint, jl.dalcher@tsl06.fr
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, m.moncho@tsl06.fr
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux manifestations, a.callet@tsl06.fr
- Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Roquefort-les-Pins,
cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le commandant du service d'incendie et de secours, contact@sdis06.fr
- Monsieur le responsable de la police municipale, police@tsl06.fr
- Monsieur le responsable du service culturel, b.pater@tsl06.fr
- Monsieur le responsable de la communication, a.grange@tsl06.fr

Fait à Tourrettes sur Loup, le vendredi 25 août 2023

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué à la sécurité,


Marc MONCHO

